

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°22.VO.109**

Objet : Complément à l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking – Tarifs des abonnements en ouvrage

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu le Code de la commande publique, et notamment la troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu la délibération N°12/168 du conseil municipal du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du choix de la société INTERPARKING en tant que délégataire du service public du stationnement en voirie et en ouvrages ainsi que les termes de la convention,

Vu la délibération N°14/134 du conseil municipal du 24 septembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°17/148 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant N°2 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°19/163 du conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant N°3 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°20/146 du conseil municipal du 14 décembre 2020 emportant décision de prolongation de l'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31 mars 2021 et du parking « Place d'Armes » jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération N°21/34 du conseil municipal du 29 mars 2021 emportant décision de prolongation de l'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération N°21/130 du conseil municipal du 13 décembre 2021 emportant décision de prolongation de l'exploitation des parkings « Château » et « Places d'Armes » jusqu'au 30 juin 2022,

Vu la délibération n°22/86 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de l'avenant N°4 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Considérant la modification des tarifs horaires effective et la nécessité d'adapter les tarifs des abonnements en fonction,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les pièces complémentaires à l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrages, à savoir, les tarifs des abonnements en ouvrage ci-annexés,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 14 septembre 2022

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 14 septembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 14 septembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

